

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Arrêté du 2 août 2012 désignant une opération de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ainsi qu'au complément indemnitaire institué par le décret n° 2008-367 du 17 avril 2008

NOR : DEVK1221409A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2010-1702 du 30 décembre 2010 portant création de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 aux agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire autres que ceux de l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant le montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 aux agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux en date du 3 avril 2012,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La relocalisation à Champs-sur-Marne du site de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, actuellement situé 58, boulevard Lefebvre, 75015 Paris, constitue une opération de restructuration de service. La prime de restructuration de service, l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et, le cas échéant, le complément indemnitaire ainsi que l'indemnité de départ volontaire peuvent être versés aux agents de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux concernés par cette opération dans les conditions fixées par les décrets du 17 avril 2008 et les arrêtés du 4 novembre 2008 susvisés.

Article 2

Pour bénéficier de l'indemnité de départ volontaire, l'agent devra déposer sa demande de démission dans l'année qui suit la date de sa nouvelle affectation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 août 2012.

Pour la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie
et par délégation :

Le secrétaire général,

J.-F. MONTEILS

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :

Le directeur des affaires financières,

F. GUIN